



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES**

Séance du 10 avril 2025

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Exercice 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : Mardi 1^{er} avril 2025

Date de l'affichage : Mardi 1^{er} avril 2025

L'an **deux mil vingt-cinq** et le **dix avril**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Marie-Laure FUCHER, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Henri PRAMALION, Valérie ROLLAND-TOUGOUCHE, et Patrick VASSAL.

Pouvoirs : Sébastien BERTRAND qui a donné pouvoir à Lydie FAISANDIER, Valérie CHAZELLE qui a donné pouvoir à Pierre GIRAUD et Gauthier THEVENON qui a donné pouvoir à Michel PICHON

Excusées : Fadila KAHOUL, Estelle REDON.

Marie-Laure FUCHER a été désignée comme **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire expose que cette année, aux termes du I de l'article 1639 A du CGI, « Sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soient aux taux, soient aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ».

Il est fait clairement obligation aux collectivités de notifier à l'administration fiscale les taux des impositions perçues à leur profit.

La disposition du III de l'article 1639 A du CGI en vertu de laquelle à défaut de notification, les impositions peuvent être recouvrées selon les décisions de l'année précédente ne pourrait pas être mise en œuvre dès lors qu'une délibération explicite a été prise pour l'année en cours.

Les membres de la commission finances proposent de recourir à une augmentation de 5% des taux fixés par la commune pour la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière Bâtie et également de privilégier toutes les mesures d'économies internes et structurelles.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition de M. le Maire et :

- **FIXE** comme suit les taux des 3 taxes directes pour l'année 2025 :
 - **Taxe d'Habitation (TH) : 10.03 %**
 - **Taxe foncière (bâti) : 36.05 %**
 - **Taxe foncière (non bâti) : 33.29 %**
- **AUTORISE** M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 10/04/2025

Le Maire
Pierre GIRAUD



La secrétaire de séance
Marie-Laure FUCHER

Le Maire de Chambles certifie le caractère exécutoire du présent acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/04/2025 et de la publication le 15/04/2025